

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 AVRIL 2016**

L'an deux mille seize, le 12 avril, le conseil Municipal de Deyme étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur BORRA Eric, Maire,

**Etaient Présents :** Eric BORRA Maire, A.AIROLA, N.FLETCHER, N.GANTET, JF.LASSALLE, G.PERINO, R.PINCE, JC.RIOU, S.SUTRA, B.THOUREL, V.MARTIN

**Procuration :** M.BOUSQUET à E.BORRA, P.CHELLE à LASSALLE, A.VICENS à G.PERINO, JL.PETERSCHMITT à GANTET

**Absents Excusés :**

Conseillers municipaux	En exercice : 15	Présents : 11	Votants : 15
------------------------	------------------	---------------	--------------

**Début de séance : 20h30**

**ORDRE DU JOUR :**

- \* Modifications des missions du SICOVAL sur les autorisations d'urbanisme
- \* Contrat pour les photocopieurs RICOH
- \* Contrat pour le standard téléphonique ORANGE Business
- \* DIA vente Goussaud (Fayard)
- \* DIA vente Ruiz (Chemin du Rival)
- \* Approbation du Compte de Gestion 2015 et Approbation du Compte Administratif 2015 de la commune
- \* Vote de l'affectation du résultat exercice 2015
- \* Vote du taux des 3 taxes directes locales 2016
- \* Vote des subventions aux associations
- \* Vote du Budget Primitif 2016

**1/ Election du secrétaire de séance**

Nom du secrétaire : : A.AIROLA

Abstention =	Contre =	Pour = 15	
--------------	----------	-----------	--

**2/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 mars 2016**

Confère document joint.

Abstention =	Contre =	Pour = 15	Approuvé
--------------	----------	-----------	----------

**1/ Modifications des missions du SICOVAL sur les autorisations d'urbanisme**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Vu la convention du mois d'avril 2010 passée avec la communauté d'agglomération SICOVAL pour les autorisations d'urbanisme et les missions du service dénommé « Application du Droit des Sols »,  
Vu l'avenant annexé à la présente délibération modifiant les missions du SICOVAL visées à l'article 2.2.1

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant qui précise que les missions du SICOVAL en matière de droit du sol sont modifiées et que l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information (CUa) est à la charge de la commune.

L'article 2.2.1 est donc modifié comme suit :

Le service ADS exercera au profit de la commune les missions suivantes :

*Instruction des CU opérationnels (L410-1b)  
 Instruction des permis de construire,  
 Instruction des permis de démolir,  
 Instruction des permis d'aménager,  
 Instruction des déclarations préalables,  
 La veille législative et réglementaire relative aux données ci-dessus énoncées,  
 L'assistance pour le constat d'infractions au code de l'urbanisme.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- ✓ Accepte l'avenant annexé à la présente, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Abstention =	Contre =	Pour = 15	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

## **2/ Contrat pour les photocopieurs RICOH**

**Monsieur le Maire expose au conseil municipal :**

Vu le contrat de location de longue durée des photocopieurs (Mairie+école) enregistré sous le N°G97490901, arrivant à son terme le 30 juin 2016.

Vu l'état des loyers à GE CAPITAL équipement finances à compter du 21/03/2011 au 01/04/2016 réglé.

Vu les courriers de fin de contrat envoyés par RAR à la Société Bureautique Conseil ainsi qu'à GE Capital, Il y a lieu de passer un nouveau contrat pour 2 photocopieurs (Mairie+école) avec la Société DATA SERVICES /BUREAUTIQUE REPROCOLOR

Le matériel proposé est le suivant :

RICOH multi fonction MPC 3001SP école noir et blanc et MPC 3502SP, Mairie noir/blanc et couleurs (1 module PAC avec 5000 agrafes).

Le prix copie noir est de 0.005 soit 5€ le mille et le prix copie couleur 0.05 soit 50 € le mille.

Une location financière pour une durée de 5 ans doit être passée avec capitole finances. Le montant de la location s'élève à 369 € HT soit 442.80 € TTC par trimestre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à le signer les différents documents avec la société DATA Services /Bureautique Reprocolor.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location financière pour une durée de 21 trimestres.
- ✓ Le montant de la location est prévu au BP 2016 en section de fonctionnement, à l'article 6135.

Abstention =	Contre =	Pour = 15	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

### **3/ Contrat pour le standard téléphonique ORANGE Business**

#### **Monsieur le Maire expose au conseil municipal :**

Vu la vétusté de notre réseau téléphonique et des appareils qui ne fonctionnent plus, il y a lieu de faire intervenir une société pour faire faire une expertise du réseau.

Après avoir étudié plusieurs possibilités, nous avons retenu la société ORANGE BUSINESS SERVICES, agence PME Sud - Ouest Méditerranée.

#### **Le matériel proposé est le suivant :**

**e-diatonis CE1 (1 poste 8039 inclus + 1 poste 8029 offert) 1 Gigaset E630 + 1 Gigaset DA710 + 1 casque filaire jabra**

**Une location financière pour une durée de 60 mois doit être passée. Le montant de la location s'élève à 109.95 € HT soit 131.94 € TTC par mois.**

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à le signer les différents documents avec la société Orange Business Services.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location financière pour une durée de 60 mois.
- ✓ Le montant de la location est prévu au BP 2016 en section de fonctionnement, à l'article 6135.

Abstention =	Contre =	Pour = 15	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

### **4/ DIA vente Goussaud (Fayard)**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016 instituant le droit de préemption urbaine dans les zones UA, UB AU et UE de la commune,

**Vu** la demande reçue de Maître..... SCP Nathalie Bayle, Benoît Sales et Bertrand Sales  
 Adresse ..... Impasse des Genêts à Castanet-Tolosan  
 En date du..... 17/03/2016

**Pour :** la vente d'un terrain

Sis(e) sur les parcelles cadastrales n°..... C95, 96, 293, 375, 376, 380, 381, 383 et 385

Adresse ..... Lieu-dit Fayard

D'une superficie de ..... 71 680 m<sup>2</sup>

Appartenant à ..... Monsieur Pierre GOUSSAUD

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- de ne pas exercer le droit de préemption sur ladite propriété
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette demande

Abstention =	Contre =	Pour = 15	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

**5/ DIA vente Ruiz (Chemin du Rival)**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016 instituant le droit de préemption urbaine dans les zones UA, UB AU et UE de la commune,

**Vu** la demande reçue de Maître..... Marie-Sophie Cassabel-Arsaguet  
 Adresse ..... 35 Grande Rue – Montgiscard (31450)  
 En date du..... 23/03/2016

**Pour** : la vente d'un terrain  
 Sis(e) sur la parcelle cadastrale n° ..... C 281  
 Adresse ..... 17 Chemin du Rival  
 D'une superficie de ..... 2 243 m<sup>2</sup>  
 Appartenant à ..... Monsieur Pierre Ruiz et Mme Pierrine D'Inca

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- de ne pas exercer le droit de préemption sur ladite propriété
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette demande

Abstention =	Contre =	Pour = 15	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

**6/ Approbation du Compte de Gestion 2015 et Approbation du Compte Administratif 2015 de la commune**

Après avoir comparé le compte de gestion dressé par le Receveur et le compte administratif 2015 de notre commune. Le conseil déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Après avoir entendu le rapport de Valérie MARTIN, Adjointe au Maire chargée des Finances,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le décret 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que Mme MARTIN, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M.BORRA, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme MARTIN pour le vote du compte administratif,

**Après avoir entendu l'exposé et délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres :**

**APPROUVE** le **compte administratif 2015**, lequel peut se résumer de la manière suivante :

<b>FONCTIONNEMENT CUMULE</b>	
dépenses	443 875.61 €
recettes	556 218.64 €
<b>résultat de l'année Excédentaire</b>	<b>112 343.03 €</b>
excédent cumulé du CA 2014	9 982.01
Résultat excédentaire cumulé de	<b>122 325.04</b>
Versement pour clôture du compte CCAS excédent	1 077.09 €
<b>REPORT EN FONCTIONNEMENT R002</b>	<b>123 402.13 €</b>
<b>INVESTISSEMENT CUMULE</b>	
dépenses	120 412.30 €
recettes	114 112.67 €
<b>résultat de l'année déficitaire</b>	<b>- 6 299.63</b>
excédent cumulé du CA 2014	<b>177 848.45 €</b>
résultat définitif R001	171 548.82 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE CUMULE</b>	<b>294 950.95€</b>

Vu l'exactitude entre le compte administratif 2015 présenté par Mme MARTIN et le compte de gestion 2015 fourni par le Receveur,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE

Le compte de gestion 2015 ainsi que le compte administratif 2015

Considérant que **seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat** (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Abstention =	Contre =	Pour = 14	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

#### 7/ Vote de l'affectation du résultat exercice 2015

**Après avoir entendu l'exposé et délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres :**

Vu l'exactitude entre le compte administratif 2015 présenté par Mme MARTIN et le compte de gestion 2015 fourni par le Receveur,

#### APPROUVE

l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, pour un montant de  
**122 325.04 €**

**(exceptionnellement on y ajoute l'excédent de clôture du budget annexe du CCAS de 1077.09 € ) soit un résultat de 123 402.13 €**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Abstention =	Contre =	Pour = 15	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

## **8/ Vote du taux des 3 taxes directes locales 2016**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le conseil municipal est invité à voter le taux des 3 taxes ménages locales. L'assemblée délibérante détermine donc le produit fiscal des 3 taxes ménages nécessaire à l'équilibre de son budget ; il s'agit du produit fiscal attendu de ces 3 taxes. C'est en fonction du montant des bases imposables de chaque taxe transmis par les services fiscaux que le conseil municipal devra voter les taux d'imposition correspondant au produit.

### **Sur proposition de Monsieur le Maire :**

La Taxe d'Habitation (taux actuel) 10.22 Proposition : 10.52

La Taxe Foncière Bâti (taux actuel) 9.73 Proposition : 10.03

La Taxe Foncière non Bâti (taux actuel) 62.03 Proposition : 62.33

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal décide, à la l'unanimité des membres :

D'approuver les taux d'impositions des taxes directes locales comme susvisés.

Abstention =	Contre = 1	Pour = 14	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

## **9/ Vote des subventions aux associations**

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

Il y a lieu de procéder au vote des montants des subventions versées aux associations pour l'année 2016 sur le BP 2016. Après avoir pris note de l'annexe I de l'article D 1617-19 du CGCT fixant la liste des pièces justificatives des dépenses dans le secteur public local, les pièces devant être produites à l'appui d'un mandat de paiement de subvention sont :

\*\* délibération du CM

\*\* copie des statuts et numéro de Siret

\*\* RIB

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres :

D'octroyer aux associations qui ont porté les documents nécessaires, un montant pour 2016 comme suit :

\*\* ACCA 350 €

\*\* Amis de l'Eglise 350 €

\*\* club des vétérans 350 €

\*\* coopérative scolaire 1 250€

\*\* Club de l'Hers 350 €

\*\* comité des fêtes 5 500 €

\*\* chats bottés 350 €

\*\* A.S.I.P 500 €

\*\* Tkdeyme 350 €

\*\* Aventure Handicap 350 €

\*\* Secours Populaire 150

\*\* Pause chanson 100 €

\*\* FNACA 50 €

D'inscrire la dépense au Budget primitif 2016 à l'article 6574.

Abstention =	Contre =	Pour = 15	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

**10/ Vote du Budget Primitif 2016**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le décret 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
 Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
 Madame MARTIN, Adjoint au Maire en charge des Finances, présente et commente le budget primitif 2016.  
 Elle précise que le compte administratif 2015 a été voté.  
 Elle rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été proposé de reporter en fonctionnement R002 la somme de 123 402.13 €  
 Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2016 de la Commune comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 660 558.13 €  
 Recettes : 660.558.13 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 236 548.82 €  
 Recettes : 236.548.82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présentation du BP 2016 et vote ce BP 2016 qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement.

Abstention =	Contre =	Pour = 15	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

**Questions diverses**

**Séance levée à : 23H10**

	<b>HAUTE-GARONNE</b>
<b>COMMUNE</b>	<b>DEYME</b>

<b>LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL</b>				
<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>DOMICILE</b>	<b>DATE D'ELECTION</b>	<b>SIGNATURE</b>
AIROLA	Alain	2 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
BORRA	Eric	6 Domaine de Pavie	30/03/2014	
BOUSQUET	Michel	Lieu-dit Tourrié	30/03/2014	
CHELLE	Philippe	2 Impasse des Vignes	30/03/2014	
FLETCHER	Nicholas	30 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
GANTET	Nicolas	4 Rue du Chant du Coucou	30/03/2014	
LASSALLE	Jean-François	11a Chemin des Monges	06/12/2015	
MARTIN	Valérie	16 Chemin du Guerrier	30/03/2014	
PERINO	Gisèle	4 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
PETERSCHMITT	Jean-Luc	Chemin de la Bordasse Domaine de Trébons	30/03/2014	
PINCE	Robert	3 Route de Corronsac	30/03/2014	
RIOU	Jean-Claude	8 Route de Montbrun	06/12/2015	
SUTRA	Sandrine	4 Rue de l'Autan	30/03/2014	
THOUREL	Bernard	2 Rue de l'Eglise	30/03/2014	
VICENS	Albert	1 Route de Pompertuzat	30/03/2014	